

Mémoire de **Me Éric Ouellet**

Présenté au Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein
de la fédération canadienne

Juillet 2024

Présentation

Éric Ouellet est avocat, arbitre, enquêteur et médiateur accrédité. Il est détenteur d'une maîtrise en droit en prévention et règlement des différends et d'un Baccalauréat en Counseling avec une Licence en orientation scolaire et professionnelle.

M. Ouellet a été juge au tribunal administratif du travail pendant 21 ans et auparavant Vice-Président du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec et conseiller en réadaptation à la Commission de la santé et de la sécurité au travail en Gaspésie et au Saguenay Lac St-Jean.

Me Ouellet s'intéresse depuis plusieurs années à la question concernant l'identité et l'autonomie du Québec, à son avenir politique et à sa place dans le monde.

Introduction

Ce mémoire est notre réponse à l'appel du Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne créé par le gouvernement du Québec le 7 juin dernier, afin d'identifier des mesures visant à protéger et promouvoir les droits collectifs de la nation québécoise, à assurer le respect de ses valeurs sociales et de son identité distinctes, à garantir le respect des champs de compétences du Québec et à accroître son autonomie au sein de la fédération canadienne.

Notre mémoire s'attarde particulièrement sur le volet « capacité du Québec à faire ses propres choix, notamment en matière de langue, de laïcité, de culture et dans tous les autres domaines touchant sa cohésion nationale », du mandat du comité.

Le soussigné soumet des propositions visant ces objectifs par la création d'une citoyenneté Québécoise, d'une constitution Québécoise, la modification de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, la bonification de la Constitution québécoise, conformément à l'article 45 de la Loi constitutionnelle de 1982 et la création d'un comité permanent permettant d'analyser des modèles à l'intérieur tout comme à l'extérieur de la fédération canadienne.

Le multiculturalisme: Un modèle inadapté pour le Québec

La culture, c'est ce qui reste quand on a tout oublié.

Félix Leclerc

Le multiculturalisme est un modèle qui prône la coexistence de différentes cultures au sein du pays, par opposition à l'intégration et à la constitution d'une identité commune. En 1971, Pierre-Eliot Trudeau ne cachait pas, alors qu'il promulgue sa première politique sur le multiculturalisme, que l'adoption du multiculturalisme comme politique d'État marquait une rupture avec le concept antérieur des « deux peuples fondateurs ». La politique pensée par une telle personne atrabilaire, qui prémédite l'effacement culturel d'un des deux peuples à l'origine de la présence française en Amérique, mérite que l'on mette toute l'énergie nécessaire pour trouver les chemins possibles afin de déconstruire cette vision qui est mortifère pour la nation Québécoise.

Incluse en 1982, dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans la Constitution du Canada, on y lit ceci à son article 27: « *Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.* »¹

Suivant cette doctrine du multiculturaliste, ce n'est donc plus à l'immigrant de s'intégrer à la société d'accueil, mais plutôt à la majorité de s'ouvrir aux communautés immigrantes. Sous un régime multiculturaliste, il n'existe donc pas de communauté d'accueil.

La Charte ayant valeur constitutionnelle, la Cour suprême s'appuie donc, depuis son adoption, sur la Charte pour statuer sur toutes les causes touchant de près ou de loin à la tolérance et la diversité culturelle. L'État canadien détient donc un outil solide pour l'application du principe du multiculturalisme.

Plusieurs Québécois, ainsi que le soussigné, considèrent que le multiculturalisme a pour objectif et effet de noyer la spécificité identitaire nationale québécoise dans une différence indifférenciée et dans une mosaïque au sein de laquelle il n'y a que des minorités culturelles.

Ce modèle ne participe d'aucune façon à pérenniser la culture du peuple Québécois mais agit plutôt de façon inverse, tout en lançant un message confus aux nouveaux arrivants concernant la spécificité culturelle et linguistique du Québec.

¹ Loi constitutionnelle de 1982, art. 27

L'interculturalisme : le mauvais remède au multiculturalisme

Notre culture est une force vive, une énergie qui nous pousse à créer et à rêver.

Xavier Dolan

Au sein de la fédération canadienne, c'est surtout au Québec que le multiculturalisme est critiqué, étant perçu comme une étant une stratégie fédérale pour étouffer la particularité québécoise.

Le Québec lui a opposé relativement récemment l'interculturalisme, notion qui a été développée notamment dans le rapport Bouchard-Taylor (2008).

Là aussi et à notre avis, il ne s'agit pas d'une option appropriée pour le Québec puisque ce modèle est extrêmement difficile à différencier de son frère presque jumeau, le multiculturalisme. Or, il est proposé comme étant une alternative ou « l'équivalent » au multiculturalisme comme le co-auteur du rapport précité, le professeur Gérard Bouchard².

N'étant pas une approche très différente du multiculturalisme, ce modèle ne constitue donc pas un projet d'émancipation nationale viable pour le Québec pour les raisons suivantes.

Premièrement, l'interculturalisme ne réfère d'aucune façon à une culture commune, mais plutôt à des rapports entre cultures, sauf pour la langue française qui est privilégiée.

Deuxièmement, la mixité dans les institutions, qui favorise généralement l'intégration et le vivre ensemble (scolaires par exemple), est peu présente dans ce modèle. L'intégration des nouveaux arrivants à la société d'accueil est d'ailleurs définie par une adaptation qui est réciproque et symétrique avec la société d'accueil. Donc, l'adaptation ne requiert aucun effort particulier additionnel de la part des nouveaux arrivants.

Troisièmement, et il s'agit là d'un élément déterminant qui disqualifie ce modèle puisqu'il repose sur une prémisse qui est anti-universaliste. En effet, les Québécois d'origine, autre que Canadienne française, ne peuvent pas s'approprier la culture québécoise comme les autres selon le principal promoteur de ce modèle, M. Gérard Bouchard³.

L'interculturalisme n'a été la position officielle que d'un seul parti politique au Québec, soit celle du gouvernement libéral de Philippe Couillard. Le Parti québécois, pour sa part et jusqu'à nouvel ordre, parle de concordance culturelle alors que la Coalition Avenir Québec mise sur ce qu'elle nomme la « culture

² <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/812228/idees-probleme-horizon>

³ Gérard BOUCHARD, L'interculturalisme – un point de vue québécois, Éditions Boréal, Montréal, 2012.

comme liant » tout en évoquant l'interculturalisme à l'occasion. Québec solidaire est, quant à lui, plus dans la mouvance du multiculturalisme, surtout depuis sa volte-face concernant les conclusions du rapport Bouchard-Taylor et de M. Charles Taylor, co-auteur du rapport précité. Le Bloc Québécois a récemment pour sa part opté pour le concept de l'intégration culturelle.

L'intégration culturelle : le modèle approprié pour le Québec

La culture québécoise est une mosaïque de récits, de couleurs et de voix qui racontent notre diversité.

Kim Thuy

L'intégration culturelle (ou communément appelé la convergence culturelle) est une vision qui permettrait à la nation québécoise d'entretenir des rapports entre, d'une part, les immigrants et les citoyens issus de l'immigration et, d'autre part, l'État et la population nationale, soutenue par un ensemble de politiques gouvernementales à être adoptées.

L'intégration culturelle est un modèle qui s'oppose radicalement au multiculturalisme canadien. Il s'agit d'une approche qui permet une vraie émancipation nationale et un meilleur vivre ensemble, puisque beaucoup mieux adaptée à la société distincte qu'est le Québec. Elle est aussi véritablement inclusive grâce à la participation active des nouveaux arrivants à l'enrichissement de la culture québécoise.

Les professeurs Me Guillaume Rousseau et Me François Côté évoquent dans leur recherche⁴ qu'un lien consubstantiel doit exister entre la langue française et la culture québécoise, ce qui est nié par l'interculturalisme et bien évidemment par le multiculturalisme canadien.

Il nous apparaît donc impératif de préserver le statut majoritaire de la culture québécoise par l'assimilation (volontaire) des minorités ethniques qui sont invitées à s'approprier notre langue et notre culture, ce qui est aussi nié par le modèle d'interculturalisme, sauf en ce qui concerne l'appropriation de l'identité civique.

L'adoption par le gouvernement du Québec, de son propre modèle d'intégration culturelle, permettrait de l'opposer au modèle fédéral qui est totalement inadapté et nous empêche d'appliquer notre propre vision du vivre ensemble. Ce modèle permettrait à la culture québécoise d'expression française de devenir ainsi vraiment la culture commune et serait ainsi le foyer de convergence des traditions culturelles des minorités ethniques présentes et à venir. La culture québécoise s'enrichirait ainsi d'apports provenant de ces traditions, mais de façon asymétrique, contrairement au modèle qu'est l'interculturalisme.

L'intégration culturelle est un modèle qui est rassembleur et ouvert, en comparaison avec l'interculturalisme qui est un modèle ghettoïsant culturellement, tout comme l'est son sosie, le multiculturalisme.

⁴ VERS UNE POLITIQUE DE LA CONVERGENCE CULTURELLE ET DES VALEURS QUÉBÉCOISES, <https://irq.quebec/publications/politique-de-la-convergence-culturelle/>

En effet, l'intégration culturelle insiste moins sur les races et les religions, mais plus sur la culture commune francophone, qui s'enrichit des contributions des nouveaux arrivants dans nos collèges, nos universités, nos hôpitaux, notre cuisine, notre littérature, notre cinéma, etc. C'est un modèle qui mise sur ce qui est commun aux Québécois plus que sur leur individualité, posture chère aux deux autres modèles.

L'adoption du concept d'intégration culturelle, dans une loi votée au Québec, permettrait de montrer aux Québécois, y compris à ceux appartenant à des minorités ethniques voire au monde entier, ce qu'est le vrai visage du nationalisme québécois soit celui d'un humanisme et d'un universalisme culturels⁵.

Finalement, l'État québécois détiendrait alors lui aussi son propre outil solide pour la préservation de sa langue et sa culture, par l'application du principe de l'intégration culturelle.

*Entre l'assimilation lente et brutale et la conservation d'originalités encloses dans les murailles des ségrégations, il est une autre voie praticable : celle des échanges au sein d'une culture québécoise*⁶

⁵ Précité note 4

⁶ MINISTRE D'ÉTAT AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, La Politique québécoise du développement culturel, Québec, Éditeur Officiel, 1978.

La citoyenneté : une appartenance Québécoise

La culture québécoise, c'est notre plus belle richesse, c'est ce qui nous distingue et nous unit.

Diane Dufresne

Le Québec cherche, par les travaux de l'actuel Comité, la voie identitaire qui lui permettrait de s'affirmer face au reste du Canada, face à l'Amérique et face au monde. La citoyenneté québécoise, qui serait à définir, constitue un outil qui cristalliserait le besoin des Québécois de se solidariser autour, entre autres, de la langue et de la culture et de sortir ainsi de l'anonymat auquel sa toute petite place de nation au Canada et en Amérique le condamne.

La Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec⁷ a bien exprimé l'avantage d'une citoyenneté en 2001, parlant d'une citoyenneté qui n'est pas reliée à la seule capacité juridique de participer à l'exercice du pouvoir, mais à un sens plus large qui est celle de l'appartenance à un patrimoine vivant, de construction fondée sur le partage de références politiques, culturelles et identitaires qui sont communes.

On y parle aussi de la citoyenneté québécoise comme un outil de cohésion sociale dans cette période de grands bouleversements ainsi qu'à une époque de confusion sur les plans de la langue et de l'appartenance.

La commission parle aussi de l'attachement des Québécois à un ensemble d'institutions et de valeurs démocratiques et patrimoniales qui sont communes, telle la langue française, ce qui constitue le fondement d'une véritable citoyenneté. L'approche linguistique québécoise est essentiellement inclusive et civique parce qu'elle fait de la langue un facteur essentiel d'intégration et de participation à la société. Elle reconnaît les apports historiques et culturels de toutes ses composantes comme faisant partie intégrante de l'identité québécoise. Elle affirme la place prépondérante du français tout en reconnaissant les institutions de la communauté québécoise de langue anglaise et celles des Premières nations.

Il existe donc une complémentarité importante entre le concept d'intégration culturelle, discuté précédemment et la citoyenneté québécoise puisqu'il cristallise le besoin de se solidariser autour de la culture et de langue française.

⁷ Le français, une langue pour tout le monde une nouvelle approche stratégique et citoyenne / Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, Montréal 2001, P.12

Une constitution québécoise : un acte fondateur pour le Québec

La culture, c'est l'âme d'un peuple.

Yvon Deschamps

Comme l'évoque le professeur Marc Chevrier, professeur au Département de Science politique de l'Université du Québec à Montréal⁸, contrairement à la plupart des pays libres et des États fédérés dans le monde, le Québec ne possède pas de constitution écrite, c'est-à-dire de loi au statut supérieur qui regroupe, dans une forme claire, succincte et systématique, les droits et devoirs de ses citoyens, les principes et valeurs fondamentaux de la collectivité, ainsi que les règles principales de ses institutions politiques et administratives.

Dans la tradition démocratique moderne de la constitution, celle-ci est généralement élaborée par le peuple ou ses représentants, puis ratifiée par référendum populaire.

Comme le professeur Chevrier l'évoque, le Québec, en tant qu'État fédéré, possède ce qu'on peut appeler une constitution « matérielle » composée des lois qui touchent à son organisation politique, de conventions constitutionnelles héritées de la tradition juridique britannique, ainsi que de coutumes et de décisions judiciaires. Mais cet ensemble composite, éparpillé et d'une lecture difficile n'existe que dans la tête de quelques avocats et professeurs de droit.

Pour les simples citoyens, de longue date ou nouvellement arrivés, il n'existe aucun document repérable qui leur dise, de manière pédagogique, quels sont les principes de base qui tiennent ensemble leur communauté. La Charte des droits et libertés de la personne, adoptée en 1975, bien qu'elle comporte de nombreux éléments qui devraient figurer dans une constitution, n'est pas en elle-même une constitution.

Élément fondamental du professeur Chevrier, qui participe d'ailleurs à démontrer la pertinence de l'application du modèle de l'intégration culturelle pour le Québec, est que même le principe du multiculturalisme qui est enchâssé dans la Charte canadienne, cesserait pratiquement de s'appliquer au Québec puisqu'une loi de l'Assemblée nationale ne pourrait être annulée que pour la violation des droits et libertés en vertu de la constitution du Québec. De plus, par l'adoption d'une clause dérogatoire, il serait loisible au Québec de confier la sanction de sa constitution à un tribunal spécial relevant de l'Assemblée nationale, et non aux cours supérieures dont les juges sont nommés par le gouvernement fédéral canadien.

⁸ https://agora.qc.ca/dossiers/constitution_quebecoise, 13 septembre 2020

Feu professeur Benoit Pelletier écrivait de son côté dans la Presse⁹ en 2023 que l'adoption d'une constitution québécoise constituerait un geste d'affirmation unilatérale par le Québec, sans qu'il ait besoin d'obtenir l'aval du gouvernement canadien ni celui des autres provinces. Cette constitution naîtrait et se développerait sous le signe d'un Québec généreux et accueillant, mais désireux de préserver et de faire valoir son identité particulière. Bref, elle constituerait l'acte refondateur du Québec, l'idée étant qu'avant de s'ouvrir à l'autre, il faut savoir ce que l'on est.

Nous partageons cette vision.

La création d'une constitution québécoise pourrait donc permettre au Québec de protéger sa culture, sa langue, ses institutions politiques et administratives créées par ses propres lois. Elle pourrait assurer le développement du Québec selon ses valeurs fondamentales propres, et ce, par la mise en place de principes fondamentaux de base qui tiennent ensemble sa communauté.

⁹ <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2023-09-25/constitution-du-quebec/pour-savoir-ce-que-l-on-est.php>

« À vaincre sans péril, on triomphe sans gloire. »

Corneille (Le Cid)

Conclusion

La très riche histoire du Québec, développé par plusieurs apports divers depuis plus de quatre cents ans, nous oblige aujourd'hui à soutenir un modèle différent de celui de l'état central canadien et qui vise à promouvoir et à protéger notre culture. Les idées que nous proposons pourraient permettre de pérenniser la trajectoire entamée avec la révolution tranquille et de poursuivre notre merveilleuse aventure culturelle québécoise.

Notre proposition concernant l'intégration culturelle, contrairement aux autres modèles qui ont démontré leurs limites partout en occident, ne niera pas cette histoire et cette culture qui est la nôtre, mais en permettrait la poursuite et la promotion, avec l'apport des traditions diverses, vers un tronc commun rassembleur, humaniste et universaliste.

Ce faisant, le Québec affirmerait sa capacité à faire ses propres choix en matière de langue et de culture, domaines touchant incontestablement à sa cohésion nationale.

En terminant, nous ne pouvons passer sous silence la question du mandat restreint qui a été octroyé au comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne.

En effet, ce silence est présent dans l'appellation même du comité et nous regrettons qu'il n'ait pas été envisagé la possibilité, pour le comité et pour le gouvernement, d'étudier d'autres avenues permettant de favoriser l'autonomie du Québec et peut-être plus que la simple autonomie, mais pourquoi pas, l'existence même de notre peuple en tant que nation, et ce, en dehors du contexte fédératif Canadien.

Ces avenues sont, à notre avis, très opportunes dans l'optique ou des revers, qui sont probables, seront à essayer concernant nos projets d'émancipation et d'autonomie collectives à l'intérieur du cadre fédéral.

En envisageant d'autres avenues pour le Québec, l'exercice actuel visant à trouver des moyens de garantir le respect de nos champs de compétences et à accroître notre autonomie, pourrait déboucher sur de réelles alternatives visant à contrer les attaques et les refus systématiques du pouvoir fédéral contre les valeurs et les intérêts du Québec.

Éric Ouellet, LL.M.

Avocat

Recommandations :

1. Nous recommandons la création d'une loi introduisant la politique québécoise sur l'Intégration culturelle.
2. Nous recommandons l'intégration, dans la Charte québécoise, du concept d'intégration culturelle de la façon suivante : *Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation de l'intégration culturelle québécoise.*
3. Nous recommandons, dans, l'intervalle de l'adoption d'une constitution Québécoise, l'intégration d'une disposition concernant l'intégration culturelle à la section « caractéristique fondamentale du Québec » de la loi constitutionnelle de 1867.
4. Nous recommandons la création et la reconnaissance formelle et officielle d'une citoyenneté québécoise.
5. Nous recommandons la création et l'adoption, par le peuple du Québec, d'une constitution québécoise.
6. Nous recommandons la création d'un comité consultatif permanent sur les enjeux constitutionnels du Québec, afin de réfléchir sur toutes les questions concernant l'avenir du Québec à l'intérieur et à l'extérieure de la fédération canadienne.